



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 24023

Texte de la question

A la demande de M. Victor Brial, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer lui a fait parvenir le 27 octobre dernier le rapport qui a été réalisé par le préfet Michel Lavenseau relatif à la clarification et à la modernisation du régime applicable aux agents permanents du territoire. Ce rapport précise que « l'option zéro qui consisterait à ne rien faire semble devoir être écartée d'emblée : l'attente est trop forte et le temps n'arrangera pas la situation ». Afin de prévenir d'éventuels conflits sociaux à la rentrée scolaire de mars 1999, M. Victor Brial souhaiterait savoir quelle option a retenu l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et quel scénario il compte mettre en oeuvre en 1999.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les suites qui pourront être données au rapport de mission du préfet Michel Lavenseau que j'ai chargé de dresser l'inventaire des situations actuelles des agents permanents du territoire de Wallis-et-Futuna et de proposer des pistes de réflexion sur les améliorations envisageables. Compte tenu de la diversité soulignée des situations : agents des circonscriptions et des résidences, agents de l'antenne de Nouméa, instituteurs, etc... qui relèvent de régimes parfois particuliers tels que la convention avec l'enseignement catholique par exemple, la concertation nécessaire n'est pas encore achevée. S'agissant d'un domaine de compétence territoriale, la création d'une fonction publique locale sur le modèle de la loi du 26 janvier 1984 risque d'engendrer des rigidités excessives. Se poserait ainsi la définition de la marge d'adaptation possible à Wallis-et-Futuna de certaines règles de la fonction publique. Toute réforme doit également prendre en compte la situation financière du territoire, en se fixant l'objectif d'apporter des réponses précises et adaptées aux attentes des agents concernés.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24023

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 298

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1444